



CONSIGNES

POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS VERTS

Afin de garantir un service public de qualité, nous vous remercions de prendre note des consignes suivantes dans le cadre de l'organisation du service de collecte des déchets verts :

1. La collecte est effectuée tous les mardis.
2. Les déchets verts doivent être présentés dans des sacs ou poubelles ouverts, de poids raisonnable (20 kg maximum). Pas de conteneurs ni de bâche au sol.
3. La collecte des déchets verts est limitée à 5 articles par semaine.
4. Les petits branchages doivent être présentés en fagots liés d'une longueur maximale de 1m50 (20 kg maximum). Attention, ne pas lier les fagots avec du fil de fer, fil électrique, plastique ou scotch, utiliser de la ficelle ordinaire.
5. Seuls les déchets suivants sont collectés :
 - Tontes de gazon,
 - Tailles de végétaux,
 - Feuillages,
 - Petits branchages,
 - Végétaux flétris.
6. Les sacs fermés et les déchets verts en vrac ne sont pas collectés.
7. Si déchets verts trop volumineux, possibilité de louer auprès de la commune une benne de 4 tonnes au tarif de 15€ (par rotation).

